

Communauté de communes de la  
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

# PROCES-VERBAL

## Conseil communautaire Séance du 18 juillet 2018

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> En exercice: 33 Présents: 22 Absents: 11 dont Représentés: 6 <b>Étaient présents :</b>	L'an 2018, le 18 juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à CHAMONIX MONT-BLANC sous la présidence de M. Eric FOURNIER
<b>Absents excusés :</b>	FOURNIER Eric, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel, BARBIER Luc, SLEMETT Pierre, PLAUD Yvonick, BERGUERAND Lionel, BOUCHARD Patrick, BURNET Gérard, CEFALI Sylvie, CHOUPIN Emilie, CLEAVER Christiane, DEVOUASSOUX Patrick, FATTIER Jacqueline, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, RABBIOSI Michèle, ROSEREN Jean-Pierre.
<b>Secrétaire de séance :</b>	JEANDIDIER André (donne pouvoir à Luc BARBIER), BALMAT Agnès (donne pouvoir à Emilie CHOUPIN), CHAYS Elisabeth (donne pouvoir à (Christiane CLEAVER), COUVERT Jean-Michel (donne pouvoir à Jacqueline FATTIER), ROSEREN Xavier (donne pouvoir à Maurice DESAILLOUD), Aurore TERMOZ (donne pouvoir à Yvonick PLAUD), BURNET Jean-Claude, CHANTELOT Xavier, MEDEIROS Sandrine, LEROY Denis, LE SOLLEUZ Hélène
	VALLAS Jérémy

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 22 mai 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **1. Communications du Président**

- **Transport ferroviaire** : validation de la phase 2 des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire et renforcement de desserte.. par la Région AURA confirmant l'engagement en 2019 d'un montant de 23 M€ pour la rénovation de l'infrastructure principalement sur la partie basse de la ligne (Les Houches/Servoz) et jusqu'à Chedde/St Gervais, soit environ 8,5 km incluant 3 pont-rails sur Chamonix.
- **Voie cyclable** : inauguration le 20 juin d'un nouveau tronçon et de la passerelle cyclo-piétonne de Piralotaz, en présence de M. Christian Monteil, Président du CD74.
- **Tunnel du Mont Blanc** : confirmation est donnée par courrier reçu en date du 28 juin 2018 des Ministres des Transports et de la Transition écologique et solidaire, du non-doublement du Tunnel du Mont Blanc, ne figurant pas à l'ordre du jour du gouvernement français.
- **PPA 2** : présentation du projet par le Préfet le 29 juin dernier : la Vallée de Chamonix a souhaité exprimer ses priorités par courrier aux ministres concernés et au Préfet, et rassembler les 5 intercommunalités de la Vallée de l'Arve à une rencontre permettant d'afficher une position commune et les priorités du territoire.
- **Challenge de la mobilité** : la Vallée de Chamonix est lauréate départementale au challenge de la mobilité organisé par le conseil régional, dans la catégorie « collectivité de + 50 agents » (61% de participation des agents qui ont favorisé un mode de déplacement actif alternatif à la voiture (covoiturage, vélo, marche à pied) Cérémonie organisée le 3 juillet, et remise d'un « gonfleur à pied » qui sera installé derrière la Mairie de Chamonix.

## **2. Transports Urbains : Présentation par le délégataire du rapport 2016-2017 – Adoption du rapport du délégataire**

Le Président introduit le dossier en rappelant la compétence forte exercée par la Communauté de communes sur la thématique transports

Monsieur Michel PAYOT, Vice-président délégué aux Transports, rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de son contrat de délégation de service public, l'exploitant du réseau de transports urbains Chamonix Bus est invité à présenter aux membres du conseil communautaire en séance son rapport d'activité et son rapport financier joints à l'issue de la deuxième année d'exploitation 2016/2017. Ce document est complété par le rapport d'activité de la SAIM Vallée de Chamonix Mt Blanc sur sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la collectivité.

Il donne la parole à M. David DAUBLAIN Directeur de Mont-Blanc Bus qui détaille les éléments du rapport annuel : offre, fréquentation, ventes, personnel, véhicules, qualité de service, communication, bilan contractuel, évolutions du service.

A noter, parmi les principaux résultats de l'année :

Fréquentation globale : 2 461 452 passagers sur la période 2016-2017

Cumul kilométrique : 1 289 516 km

Note qualité globale : 94,56%.

Baisse des réclamations : - 55%

Hausse des connexions WIFI à bord avec 20 800 heures de connexion (x4)

Billettique : mise en place du Pass journée : hausse des recettes de 24 000 €

Niveau de fréquentation dans l'intersaison inférieur aux objectifs contractuels. Rendu à la collectivité : 27 k€

Pare de véhicules : 33 bus urbains : 27 circulant en réseau d'hiver (dont 6 hybrides et 6 Euro 6) + 3 en réserve + 3 bus de renfort non affecté sur une ligne mais à disposition ; 2 minibus scolaires ; 3 mulets (dont 2 électriques) ; 1 véhicule TAD et transport PMR

Au titre de la protection de l'environnement concernant les véhicules : finalisation de la mise en exploitation des 6 bus neufs EURO 6, des 6 véhicules hybrides et des 2 midibus électriques.

Personnel affecté : 27 conducteurs permanents avec plus de 3 années d'ancienneté, 45 conducteurs saisonniers dont le nombre de saisons varie de 1 à 11 années ; 7 conducteurs en formation ; 2,5 régulateurs en saison ; 6 personnes pour l'entretien de la flotte.

Au cours du débat,

**Michel Payot** évoque la complémentarité attendue avec le transport ferroviaire, le transport routier ne pouvant, par le dimensionnement de sa flotte de véhicules, absorber l'ensemble des besoins en matière de développement du transport collectif.

**Lionel Berguerand** regrette l'absence d'interconnexion correctement articulée avec l'offre de circulation des trains (horaires, doublons).

**Michel Payot** reconnaît la difficulté d'avoir une bonne lisibilité dans l'offre de service de la SNCF, et les démarches infructueuses entreprises pour s'adapter à une grille horaire modifiée à chaque saison

**Eric Fournier** indique que la mise en place d'une autorité organisatrice unique constituera la solution la plus adaptée pour garantir une stricte cohérence et complémentarité des 2 modes de transport, et un bon report modal.

**Patrick Devouassoux** souhaiterait une amélioration de la desserte du Mulet sur le secteur Plan-Praz / Les Moussoux, notamment en saison estivale, ainsi qu'une amélioration horaire sur le Chamo'nuit pour le retour vers le haut de vallée, mieux articulée avec les sorties des séances de cinéma par exemple

**Michel Payot** répond en rappelant les impacts financiers qui doivent également être arbitrés par la collectivité face à ces demandes d'amélioration, toutes pertinentes et légitimes.

Sur l'interrogation de **Jérémy Vallas** quant à l'évolution nécessaire de la flotte des petits véhicules utilitaires des socio-professionnels de la Vallée, Michel Payot indique qu'une expérimentation pourrait être envisageable à moyen terme avec des véhicules plus propres, fonctionnant à l'hydrogène.

**Nicolas Evrard** rappelle qu'en matière d'offre de transports urbains, outre la population touristique, il est important de capter encore davantage la population permanente, y compris les locaux travaillant dans l'économie touristique et les commerces.

**Michel Payot** évoque le parking-relais de la Gare des Houches/Servoz, déjà à saturation, dont un agrandissement permettrait de répondre davantage à la demande locale.

A l'issue du débat, le Président adresse ses remerciements à l'exploitant ainsi qu'aux élus et techniciens qui s'impliquent pour garantir dans la Vallée une offre de transports adaptée et de qualité.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après avoir pris connaissance du rapport de présentation du délégataire,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport d'activité et le rapport financier 2016/2017 du délégataire du réseau de transports Urbains Chamonix Bus.

### **3. Sentiers : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR – Convention avec le CD 74**

Madame Marie Noelle Fleury, vice-présidente déléguée aux Sports, rappelle les éléments de contexte général de ce dossier et notamment le partenariat engagé avec le Conseil Départemental de Haute Savoie autour de ce schéma directeur de la randonnée. (à retenir dans la délib)

Monsieur Patrick BOUCHARD, conseiller communautaire en charge du groupe de travail sur les sentiers, rappelle :

- Qu'au terme de l'article L. 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :
  - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
  - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
  - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Il précise :

1. Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
  - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
  - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
  - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
  - La maîtrise foncière des emprises qui font l'objet d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires concernés
  - Les interventions pour les cinq années à venir.

- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
  - Respecter des procédures de demandes de subvention.
  - Gérer le foncier.
  - Respecter la Charte de balisage.
  - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
  - Réaliser un panneau d'accueil.
  - Réaliser un plan de balisage.
  - Acheter le matériel de balisage.
  - Poser le matériel de balisage et réceptionner les sentiers.
  - Entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.
- 2. Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte de balisage et son achat est assuré par :
  - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID1, SID2 et les SHL.
- 3. Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire.
- 4. Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contenu du Schéma directeur de la randonnée, annexé à la présente délibération.
- **VALIDE** l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR, ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à la CCVCMB lors du transfert de la compétence à :
  - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
  - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
  - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant

présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.

- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- **APPROUVE** le classement en SID1, SID2 et SII, des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.
- **APPROUVE** la signature des conventions de maîtrise foncière avec les propriétaires concernés
- **S'ENGAGE** à inscrire, dans son budget annuel, les estimations permettant la réalisation des actions énumérées dans la programmation du Schéma directeur de la randonnée annexée à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à respecter les modalités de gestion définies dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération et à garantir l'identification des gestionnaires des itinéraires auprès du Département.
- **ACCEPTE** les termes et les procédures de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexée à la présente délibération.

#### **4. Sports : Transfert de la compétence activités nordiques et pistes de ski de fond – Impact sur les attributions de compensation**

Madame Marie-Noëlle FLEURY, Vice-présidente déléguée au Sport rappelle que la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, de par ses statuts, est compétente pour la construction, l'entretien, et le fonctionnement d'équipements sportifs précisément listés, et que le champ de ses interventions a été fixé par arrêté préfectoral lors de la définition de l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il a été examiné depuis quelques années, la nécessité de mettre en cohérence la gestion de certains services, équipements, ou événements sportifs, restés en gestion municipale, avec la compétence communautaire, en identifiant les transferts complémentaires à organiser, tant sur le plan des compétences que des ressources financières.

La dernière CLECT du 04/10/2017 a donné un avis favorable sur un transfert possible en 2018 et sur une évaluation financière en année pleine de la compétence « activités nordiques et pistes de ski de fond » :

- pistes de ski de fond de Chamonix, Les Houches, Vallorcine et Servoz (sans valorisation financière pour Servoz)
- foyer de fond de Vallorcine avec les modifications suivantes : prendre en compte le coût de construction du bâtiment actuel afin d'intégrer le foyer de fond dans les transferts de locaux prévus. Ces éléments seront valorisés lors d'une prochaine CLECT.

Elle a également émis un avis favorable sur la mise en place pour Chamonix d'une indemnité d'usage pour la maison nordique, pour la ferme Frosio et pour le local technique des Iles (ces

deux derniers étant utilisés partiellement par le service des pistes pour stocker du matériel). Ces éléments feront l'objet d'une valorisation lors d'une prochaine CLECT.

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT par les différents conseils municipaux courant décembre 2017, plusieurs réunions de travail ont eu lieu afin de définir les modalités d'organisation de l'activité ski de fond pour la saison 2018/2019.

Les communes ont ainsi prévu de fixer au 1er octobre 2018 la date effective de ce transfert, avec une prise en charge des coûts au prorata temporis soit 3/12<sup>ème</sup> pour l'année 2018.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence nordique et la modification statutaire correspondante,
- **FIXE** au 1<sup>er</sup> octobre 2018 la date d'effet de ce transfert, avec prise en charge des coûts au prorata temporis soit 3/12<sup>ème</sup> pour l'année 2018,
- **SAISIT**, conformément aux dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour ajouter aux compétences communautaires, la nouvelle compétence ci-dessus définie, ceci à compter du 1er octobre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les PV de transfert des biens correspondants.

Prise en charge financière du transfert de la compétence nordique -- Impact sur les Attributions de Compensation (AC)

Monsieur Yvoniek PLAUD, Vice-président délégué aux Finances, précise qu'afin de permettre à la Communauté de communes d'assumer cette nouvelle charge sur la gestion des activités nordiques et pistes de ski de fond, en lieu et place des communes, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il convient de lui donner la ressource financière nécessaire.

Ainsi, sur avis de la commission CLECT du 4 octobre 2017, et conformément à son rapport, l'évaluation de la charge de ce transfert de compétence a été établie comme suit :

**CHAMONIX**

	Fonct. Coût net fonction. courant	Fonct. <i>dont masse salariale</i>	Invest. Coût net équipement	Invest. Coût net invest. Courant	Total charges transférées (impact sur AC de la commune)
<b>SKI DE FOND</b>	<b>192 189 €</b>	<b>222 700 €</b>	<b>87 760 €</b>	<b>53 858 €</b>	<b>333 807 €</b>

**LES HOUCHES**

	Fonct.	Fonct.	Invest.	Invest.	Total charges transférées (impact sur AC de la commune)
	Coût net fonction. courant	dont masse salariale	Coût net équipement	Coût net invest. Courant	
SKI DE FOND	9 170 €	8 306 €	2 751 €	787 €	12 708 €

### SERVOZ

	Fonct.	Fonct.	Invest.	Invest.	Total charges transférées (impact sur AC de la commune)
	Coût net fonction. courant	dont masse salariale	Coût net équipement	Coût net invest. Courant	
SKI DE FOND	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### VALLORCINE

	Fonct.	Fonct.	Invest.	Invest.	Total charges transférées (impact sur AC de la commune)
	Coût net fonction. courant	dont masse salariale	Coût net équipement	Coût net invest. Courant	
SKI DE FOND	16 025 €	20 995 €	0 €	2 663 €	18 688 €
FOYER DE FOND	1 189 €				1 189 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 214 €</b>	<b>20 995 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 663 €</b>	<b>19 877 €</b>

Ainsi, il est proposé que la ressource financière soit transférée par les communes via les AC (attributions de compensation), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui seraient modifiées de la manière suivante

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) modifiées à compter du 01/10/2018					
	Attributions de Compensation (AC) depuis le 1er janvier 2018 (après transfert du PLU et d'autres équipements sportifs)	Ajustement des charges transférées liées au transfert de la compétence nordique (en année pleine)	AC 2018 et années suivantes (en année pleine)	Ajustement des charges transférées liées au transfert de la compétence nordique (au prorata temporis 3/12ème)	AC 2018 à compter du 01/10/2018 (au prorata temporis 3/12ème)
Chamonix	-222 851	-333 807	-556 658	-83 452	-306 302
Les Houches	-308 516	-12 708	-321 224	-3 177	-311 693
Servoz	-171 892	0	-171 892	0	-171 892
Vallorcine	211 512	-19 877	191 635	-4 969	206 542
<b>TOTAL</b>	<b>-491 747</b>	<b>-366 392</b>	<b>-858 139</b>	<b>-91 598</b>	<b>-583 345</b>
	<b>AC négatives perçues par la CC</b>		<b>-1 049 774</b>		<b>-789 887</b>
	<b>AC positives versées par la CC</b>		<b>191 635</b>		<b>206 542</b>

La prise en compte du coût de construction du foyer de fond de Vallorcine, ainsi que des indemnités d'usage pour les locaux de Chamonix non transférés (maison nordique, ferme



Frosio et local technique des Iles), sera à intégrer ultérieurement dans les attributions de compensation, après organisation d'une nouvelle CLECT.

Conformément aux dispositions du CGCT (1<sup>er</sup> alinéa du II article L. 5211-5), les conditions financières du transfert doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise (*accord qui doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population*).

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'évaluation financière de la charge transférée par les communes sur la Communauté de communes au titre du transfert de la compétence nordique,
- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation et leur modification comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- **SOLLICITE** la décision concordante des conseils municipaux des communes membres,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier, comprenant notamment les PV de transfert de biens.

**5. Transfrontalier : Participation au projet européen « Parcours i-itinérants autour du Mont-Blanc – PITER « PARCOURS » Interreg V A France-Italie Alcotra 2014-2020**

Monsieur Michel PAYOT, Vice-président délégué aux Transports, indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Avenir du Mont-Blanc, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a déclaré par courrier du 10 mars 2017 son intérêt à participer, en qualité de partenaire, au Plan Intégré Territorial PITER « PARCOURS – Un patrimoine, une identité, des parcours partagés » dont la stratégie globale a été déposée au 30 mars 2017 par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de l'appel à candidatures pour la constitution des PITER du Programme Interreg V-A ALCOTRA France-Italie 2014-2020.

Nicolas EVRARD, vice-président délégué au Territoire et à l'Innovation complète en précisant que ce projet transfrontalier relève d'un véritable projet fédérateur entre tous les partenaires.

Le PITER « PARCOURS », piloté par le CD74 en tant que coordinateur unique en partenariat avec la Région autonome Vallée d'Aoste, les collectivités territoriales françaises et valdôtaines et le Canton du Valais, est constitué d'un plan de coordination et de communication et de quatre projets simples dont l'objectif majeur est de donner une réponse innovante et lisible à l'exigence de réappropriation du territoire et de valorisation du patrimoine naturel et culturel à l'échelle du périmètre de l'Espace Mont-Blanc élargi.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc participe en tant que bénéficiaire à deux projets, à savoir « Parcours d'interprétation du patrimoine naturel et culturel » et « Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc ».

Alors que le premier a été déposé auprès des instances du Programme ALCOTRA au 15 janvier 2018 et il est en phase d'instruction à l'heure actuelle, le deuxième est appelé à être déposé courant juillet 2018.

Le projet « Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc », qui fait l'objet de la présente délibération, vise à la réalisation d'une opération transfrontalière d'innovation dans les modes de déplacement autour du Mont-Blanc. Le projet a notamment l'objectif de créer un service de mobilité durable transfrontalier utilisant les solutions les plus innovantes accessible au quotidien pour les déplacements de la population, des entreprises et au niveau touristique pour accéder aux sites d'intérêt.

Le projet est porté par l'Unité des Communes Valdôtaines Grand-Combin en tant que chef de file avec un partenariat transfrontalier composé par :

- la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;
- la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ;
- l'Unité des Communes Valdôtaines Valdigne Mont-Blanc ;
- l'Unité des Communes Valdôtaines Grand-Paradis ;
- la Chambre valdôtaine des entreprises et des activités libérales ;
- le Canton du Valais.

Le projet, de la durée de trois ans (2019-2022), a l'objectif majeur de mobiliser des acteurs privés souhaitant s'engager dans une démarche de perspective pour rechercher, étudier et appliquer au contexte spécifique de la montagne les solutions les plus pertinentes et les plus innovantes pour rendre les déplacements non polluants, efficaces et capables de répondre à la demande des populations locales, des entreprises et des touristes. Ce qui va dans le sens de la proposition de création d'un groupement transfrontalier d'opérateurs.

Ce projet favorisera les investissements des entreprises souhaitant tester des technologies et services répliquables sur l'ensemble des zones de montagne, en réponse aux perspectives du marché et aux attentes de la collectivité, tout en mettant en réseaux les solutions et les services déjà existants.

Le projet se construit notamment sur trois volets :

1. Diagnostic : photographie des trois territoires et implication des parties prenantes.
2. Lancement et mise en œuvre d'un partenariat d'innovation, type de marché public axé sur la R&D, qui a déjà fait ses preuves en France dans le domaine de la mobilité et qui nécessite un important travail de constitution du cahier des charges transfrontalier pour définir un groupement d'opérateurs unique pour les deux pays (France – Italie).

La construction du partenariat d'innovation représente elle-même une opération d'innovation dans le mode de travail des collectivités locales qui pourra ouvrir des perspectives importantes d'application dans plusieurs domaines d'intérêt pour l'Espace Mont-Blanc.

3. Mise en place et gestion du service de mobilité durable autour du Mont-Blanc.

La Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est associée à l'ensemble des activités du projet, réparties en *Work packages* WP :

- WP1 Gouvernance et gestion administrative du projet.
- WP2 Communication, incluant la participation au Forum européen de la mobilité durable et des initiatives de sensibilisation aux particuliers et aux entreprises (chantiers ouverts, semaine de la mobilité).
- WP3 Création d'une maîtrise transfrontalière pour l'innovation dans la mobilité durable.

- WP4 Réalisation d'un service intégré transfrontalier de *smart mobility* durable et innovante.

Pour un montant global transfrontalier (F/I/CH) de l'ordre de 1.8M €, le budget prévu par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour la mise en œuvre des activités du projet s'élève à 291 913 € sur trois ans.

Le projet « Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc » figure parmi les domaines d'actions prioritaires de la Convention territoriale pour l'Espace Mont-Blanc du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, souscrit par les parties le 27 octobre 2016, qui vise à accompagner la mise en œuvre de la Stratégie d'avenir appelée à devenir l'instrument structurant des politiques publiques menées autour du Mont-Blanc. Pour répondre aux enjeux de l'Espace Mont-Blanc, l'Etat et la Région au titre de la Convention Territoriale se sont engagés à participer financièrement assurant des contreparties publiques nationales aux actions qui relèvent des volets thématiques et territorial du CPER.

Dans l'attente de décision sur les CPN, le plan de financement de la Communauté de Communes se présente ainsi :

COUTS TOTAL	FEDER 85%	AUTOFINANCEMENT
291 913 €	248 126 €	43 787 €

L'autofinancement apporté par la CCVCMB sera réduit du montant des CPN prévu au titre de la Convention Territoriale pour l'EMB après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme d'actions inscrites au titre du Projet « Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de coopération définissant les modalités de coopération entre les signataires et les responsabilités respectives portant sur les aspects financiers et la réalisation des activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature auprès des instances du Programme de coopération transfrontalière Interreg V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de subvention au titre des contreparties publiques nationales auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat, dans le cadre notamment de la Convention territoriale pour l'Espace Mont-Blanc du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 souscrit par les parties le 27 octobre 2016 ;
- **CONFIRME** l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc sur sa part d'autofinancement à hauteur de 43 787 € dans le projet « Parcours i-tinérants autour du Mont-Blanc » sur les trois années du projet, cet autofinancement étant appelé à être réduit en fonction de la part apportée par la Région en tant que CPN au titre de la Convention Territoriale susvisée.

## **6. Tourisme : Validation du Contrat de Destination Mont-Blanc**

Le Président, Eric FOURNIER, indique que le Contrat de Destination : « *Le Mont-Blanc, toit de l'Europe et sommet du tourisme en France* » a été retenu par le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international, en novembre 2016. Depuis, les deux Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc se sont engagées pour mettre en œuvre collectivement cet ambitieux projet.

Le programme d'actions du Contrat de Destination s'articule autour de 4 opérations : promotion, plateforme de contenu, formation des professionnels du tourisme et place de marché.

**Ce contrat est piloté par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc**, pour le compte des deux Communautés de Communes (CCPMB et CCVCMB), à travers la Conférence de l'Entente.

Depuis la signature de ce contrat de Destination, et compte tenu d'une aide de l'Etat réduite de moitié, les actions ont été revues et le budget global est maintenant de 375 000€.

En 2017, des Conventions de partenariat ont été signées avec les 4 financeurs ou partenaires :

- l'Etat, qui apporte 75 000€ sur 3 ans (au lieu de 150 000€)
- Auvergne Rhône-Alpes Tourisme (Comité Régional du Tourisme), qui apporte 75 000€ sur 3 ans
- Savoie Mont-Blanc Tourisme, qui apporte 75 000€ sur 3 ans
- la CCI 74, qui apporte une aide en formations

Des conventions ont également été signées avec les Offices de Tourisme de la CCPMB et CCVCMB afin de créer des groupes de travail chargés de définir le détail des actions du Contrat de Destination.

Les modifications, qui seront formalisées par avenants avec les partenaires, portent sur :

- **Durée du Contrat** 3 ans : 2017-2019 glissée sur 2018-2020.

L'année 2017 ayant été une année de structuration et de redéfinition des actions, 2018 est l'année de lancement des actions.

- **Objectifs**

Les objectifs initiaux du Contrat de Destination étaient de :

- accélérer le développement international des destinations touristiques,
- renforcer l'attractivité des territoires,
- gagner en fréquentation sur les intersaisons,
- capter d'autres clientèles que les clientèles européennes vers lesquelles l'offre est déjà bien organisée : Chine, Corée du Sud, et Inde constituaient les cibles principales et USA, Canada, Japon, et Taiwan les cibles secondaires.

Les objectifs ont été revus à la baisse compte-tenu de la baisse des subventions : les partenaires du Contrat et les collectivités chargées de le mettre en œuvre ont retenu comme marché prioritaire celui de la Chine (clientèles : millennials, individuel et aisé), avec pour ambition de doubler en 5 ans le nombre de visiteurs en provenance de ce marché.

- **Budget prévisionnel sur 3 ans :**

Le montant total du budget prévisionnel sur la durée du Contrat s'élevait initialement à 650 000€ pour une aide de l'Etat de 150 000€ sur 3 ans.

Le budget global revu s'élève désormais à 375 000€.

Par conséquent, il est nécessaire de formaliser un avenant au Contrat de Destination Mont-Blanc. Cet avenant entraîne en cascade, la nécessité d'en conclure d'autres concernant les conventions de financement et de partenariat, qui seront signés entre l'Entente (les deux intercommunalités CCVCMB et CCPMB) et les partenaires du Contrat de Destination :

- l'avenant à la convention avec l'Etat (Direction Générale des Entreprises)
- les avenants aux conventions de partenariats avec les partenaires suivants : Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, Savoie Mont-Blanc Tourisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, et les partenaires touristiques (Offices de Tourisme des deux intercommunalités)

L'action phare du Contrat de Destination « Place de marché est pilotée par l'Office de Tourisme intercommunal de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, en raison du contenu très technique du projet et des compétences requises.

Une convention de maîtrise d'œuvre sera passée entre les deux Communautés de Communes (CCPMB et CCVCMB) et l'OT VCMB.

**Jérémy Vallas** s'interroge sur l'évaluation qui sera faite de l'impact réel de chacune de ces actions sur le marché chinois notamment.

**Eric Fournier** souligne effectivement le fait que cette demande d'Atout France sur des actions à destination des marchés dits « longs courriers », fixée dans les objectifs des contrats de destination, n'est pas forcément en phase avec l'analyse récente de la fréquentation touristique de la Vallée.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** les termes du Contrat de Destination Mont Blanc dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer ce document, ainsi que toute autre pièce administrative ou comptable se rapportant au Contrat de Destination Mont-Blanc.

## **7. Administration Générale : Avenants aux conventions de mise à disposition des locaux avec les communes membres**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Vice-président délégué à l'Intégration Communautaire et à la Mutualisation des moyens et des services, rappelle que, lors de la validation du rapport de la CLECF du 17 décembre 2010, le conseil communautaire a identifié les biens devant faire l'objet d'un procès-verbal de transfert, ou d'une simple mise à disposition par la commune concernée, en fonction de l'usage exclusif ou non du bien au service de l'exercice de la compétence.

Des conventions d'occupation ont ainsi été établies en date du 20 novembre 2012 portant sur les conditions de mise à disposition des locaux occupés.

Suite à plusieurs changements concernant la mise à disposition de locaux sur la commune des Houches et sur la commune de Servoz, des avenants doivent être établis pour ces locaux, relatifs à la :

- Fin de la mise à disposition du local tennis situé 240 allée des Diligences aux Houches
- Fin de la mise à disposition du local ski club situé 51 Place de la Mairie aux Houches
- Fin de la mise à disposition des locaux du presbytère (local club d'escalade et bureau CEJ) situés Place de l'Église à Servoz, et substitution par un nouveau local « bureau CEJ » d'une surface équivalente dans l'ancienne mairie située au Bouchet à Servoz

D'autre part, le tremplin du Chanté situé sur la commune des Houches a fait l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes par la commune des Houches, et un PV de transfert a été établi en date du 15 décembre 2012.

Suite à une visite sur site, la section saut à ski du club des sports de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a demandé à la collectivité de procéder à la désaffectation de cette structure. Dans cette éventualité, la commune des Houches a fait savoir son souhait de récupérer l'emprise foncière du bien, recouvrant ainsi l'ensemble des droits et obligations sur le bien.

Le bureau exécutif de la communauté de communes du 19/06/2018, s'est prononcé favorablement sur la désaffectation du tremplin du Chanté de son usage sportif et sur la résiliation du PV de transfert établi en 2012.

Ainsi, un PV de retour des biens sera établi, prenant en compte la valeur des immobilisations à réintégrer sur le budget de la commune des Houches et à sortir du budget de la communauté de communes

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux entre la Commune des Houches et la Communauté de communes pour le local des tennis situé 240 allée des Diligences aux Houches.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux entre la Commune des Houches et la Communauté de communes pour le local du ski club situé 51 Place de la Mairie aux Houches.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux entre la Commune de Servoz et la Communauté de communes pour les locaux du presbytère (local club d'escalade et bureau CEJ) et de l'ancienne Mairie (local CEJ en substitution) situés à Servoz.
- **APPROUVE** la désaffectation du tremplin du chanté de son usage sportif, et la résiliation du PV de transfert établi le 15 décembre 2012
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et toute pièce afférente à ces dossiers, notamment le PV de retour des biens pour le tremplin du Chanté.

**8. Finances : Budget Principal - Décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2018**

Monsieur Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances propose au Conseil Communautaire d'intégrer dans la présente décision modificative les virements et inscriptions de crédits ci-après mentionnés.

Imputation	Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
40 / 6574	Subvention aux associations	- 7 000 €	

	Foyer de ski de fond de la Vallée de Chamonix (Dissolution de l'association le 24 mai 2018)		
40 / 6574	<b>Subvention aux associations</b> Club des Sports de Chamonix Foyer de ski de fond	+ 7 000 €	
40 / 6574	<b>Subvention à la SASP Chamonix Hockey Elite</b> (Conseil Communautaire 22 mai 2018 et convention 24 mai 2018)	+ 15 000 €	
01 / 023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	+ 48 200 €	
01 / 022	<b>Dépenses imprévues</b>	- 63 200 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Imputation	Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
411 / 2313	<b>Opération 2026 CENTRE SPORTIF R. BOZON</b> <b>Travaux Patinoire :</b> - Création porte métallique double vantail pour accès surfaceuse 10 K€ - Reconditionnement moteurs compresseur production froid travaux supplémentaires 5 K€ - Report d'alarme des groupes compresseurs 2 K€ - Création logo communauté de communes au centre de la patinoire 1.2 K€	+ 18 200 €	
414 / 2158	<b>Opération 2022 Pistes de ski / Tremplins</b> <b>Matériel :</b> Acquisition engin damage d'occasion pour le tremplin du Grépon	+ 20 000 €	
33 / 20421	<b>Subvention D'Equipement : Association Le Fil de l'Arve – Projet Globule Radio - (Aide à l'acquisition d'équipement)</b>	+ 10 000 €	
01 / 021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		48 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>48 200 €</b>	<b>48 200 €</b>

Concernant l'acquisition de la dameuse, **Marie Noelle Fleury** précise qu'il s'agit plutôt d'une adaptation technique d'un engin qui serait cédé à titre gracieux à la collectivité.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 juillet 2018

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :
  - 7 000 € au Club des Sports de Chamonix (Foyer de ski de fond)
  - 15 000 € à la SASP Chamonix Hockey Elite
  - 10 000 € à l'association Le Fil de l'Arve

- **ADOPTÉ** la décision modificative au budget principal 2018 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits mentionnés.

## **9. Finances : Fiscalité 2018 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du message de solidarité territoriale, partagé et exprimé par les Maires des communes du territoire :

*"La communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc a été créée voici un peu moins de 9 ans. Cet établissement public de coopération intercommunale a depuis lors repris un nombre très important de compétences au point d'être parmi les communautés de communes les plus intégrées de Haute-Savoie. Au socle initial proposé par le syndicat haute vallée de l'Arve, déjà compétent en matière de transport et pour certains services et projets d'infrastructures, sont ainsi venus se rajouter les domaines du tourisme, de la transition énergétique, du sport, de la culture, du social, de l'eau et de l'assainissement et un volet importants d'autres services à la population...*

*Cette intégration rapide, autour de communes de taille différente, en rapprochant des politiques diverses structurées autour de niveaux de services variés, a permis d'aboutir à des résultats significatifs. Ce projet de territoire s'est opéré dans un contexte national de mutation administrative rapide et de forte pression financière sur les collectivités locales (baisse des dotations, prélèvement FPIC) et pour partie, a contribué à l'acceptabilité de ces mesures par chacune de nos communes.*

*Sans préjuger des évolutions futures susceptibles d'intervenir sur le plan administratif, il convient pour la fin de la mandature 2014-2020 de consolider l'action du bloc intercommunal autour de valeurs essentielles à son fonctionnement.*

*L'organisation territoriale et démographique particulière de notre communauté de communes renvoie à une solidarité territoriale qui est le fondement de la CCVCMB, quand même elle reste parfois mal comprise en dépit d'investissements structurants en cours et à venir.*

*L'engagement fort de la communauté de prendre en charge le FPIC des communes de Vallorcine et de Servoz s'inscrit dans la droite ligne de cette solidarité historique.*

*De fait, il convient de réaffirmer, avec force et clarté, ce pacte politique qui se fonde sur le respect fondamental de la diversité des composantes territoriales ; il doit s'exercer dans la prise en compte de la réalité sociale, démographique et économique de chacune des communes.*

*Il s'agit à la fois de considérer l'action de la communauté de communes en tant que telle, mais en tenant également compte des niveaux de service, de la diversité des projets, dans le respect de chaque entité. L'ensemble de ces éléments devra se refléter dans les choix budgétaires des deux années à venir (PPI).*

*Il convient également de se rappeler la dimension économique et patrimoniale des équipements transférés et le rôle joué par chaque composante du territoire pour le fonctionnement de l'ensemble communautaire.*

*La solidarité n'a de sens que si elle se fonde sur la base d'un projet commun construit à l'aune du respect de chacune des communes membres. Un document approfondissant le présent texte sera élaboré en ce sens à l'automne. »*

Au cours du débat,

**Nicolas Evrard** souligne le fait que le territoire, composé de la Communauté de communes et des communes membres, présente certaines particularités de territoire, y compris financières,



et indique qu'il souhaite d'aller davantage vers des solidarités financières, pour avancer et construire le projet de territoire. Il est ainsi favorable à cette proposition de soutien de la Communauté de communes sur la répartition du FPIC.

**Jérémy Vallas** reconnaît que cette proposition constituera un signal politique fort, pour Vallorcine notamment, d'une intercommunalité en soutien de ses communes membres. Il suggère que cela constitue une des actions de lancement d'une réflexion de fond sur le projet communautaire pour l'avenir.

**Maurice Desailoud** indique que c'est dans cet esprit que le projet a été travaillé, comme une marque de solidarité forte en direction de Servoz et Vallorcine pour passer un cap difficile sur le plan budgétaire, tout en ouvrant le débat sur un projet en commun plus vaste.

**Eric Fournier** réaffirme son attachement à la démarche de solidarité qui a animé le travail conduit par les élus depuis la création de la Communauté de communes. Il fait part d'un projet territorial, mis en œuvre d'année et année, même si parfois de manière complexe. Il indique qu'il est favorable, par une prochaine délibération, au fait de davantage formaliser et caler l'action pour la fin de mandat. Il rappelle le travail important réalisé au sein d'une intercommunalité très intégrée, et les engagements forts qui existent autour de notions qu'il juge utile de réaffirmer : espace de solidarité, projet commun, respect des identités. Il souhaite relancer le travail autour du Plan Pluriannuel d'Investissement, et rappelle qu'il reste à l'écoute de chacun pour poursuivre ce projet communautaire.

**Yvonick Plaud** indique que la répartition du FPIC permet de constituer un premier outil pour traduire cette démarche de solidarité exprimée par les Maires, et présente ainsi la proposition retenue par la commission des Finances dans sa séance du 5 juillet 2018. Il rappelle que la proposition de nouvelle répartition ne dépasse pas les crédits inscrits au BP 2018 au titre du FPIC 2018.

Monsieur Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances, rappelle au conseil communautaire que l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local. Le dispositif de répartition prévoit trois modes de répartition :

1- Une répartition dite « **de droit commun** »

En fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI pour déterminer la part communautaire (montant global x CIF), des parts communales elles-mêmes réparties entre les 4 communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations DGF.

Le 11 juin, la communauté de commune a reçu la notification du montant du prélèvement pour l'année 2018.

La répartition dite « **de droit commun** » est détaillé dans le tableau ci-dessous :

FPIC Répartition de droit commun					
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2017	%	Prélèvement de droit commun 2018	
<b>CCVCMB</b>	<b>55,00%</b>	<b>1 928 274 €</b>	<b>56,93%</b>	<b>1 984 585 €</b>	
Chamonix	33,01%	1 157 445 €	1 577 584 €	31,73%	1 106 190 €
Les Houches	8,70%	304 931 €		8,29%	288 860 €
Servoz	1,63%	57 164 €		1,50%	52 386 €
Vallorcine	1,66%	58 044 €		1,55%	53 914 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 505 858 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 485 935 €</b>	

Des **répartitions dérogatoires** assorties de conditions de vote par le conseil :

2- Une répartition « **à la majorité des 2/3** »

En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) pour la part de la Communauté de communes, et en fonction de la population, du potentiel fiscal ou financier, de l'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil.

Cette répartition dérogatoire ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun. Elle suppose un **vote à la majorité des 2/3** du conseil communautaire.

3- Une répartition « **dérogatoire libre** »

Aucune règle particulière, il appartient au conseil de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement, suivant ses propres critères.

Cette répartition nécessite :

- soit un **vote à l'unanimité** du conseil communautaire
- soit un **vote à la majorité des 2/3, avec une approbation des conseils municipaux des communes membres** dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

De 2012 à 2014, au titre de la solidarité intercommunale, le conseil communautaire a voté, à l'unanimité, la prise en charge du prélèvement fiscal du territoire au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales.

A compter de 2015, le conseil communautaire a choisi d'appliquer la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres.

Pour l'année 2018, il a été proposé par la commission des finances du 5 juillet 2018, d'examiner la possibilité d'une répartition « **dérogatoire libre** », au titre du principe de solidarité intercommunale, à savoir :

FPIC Répartition de droit commun					
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2018		%	Proposition d'une répartition "dérogatoire libre"
<b>CCVCMB</b>	<b>56,93%</b>	<b>1 984 585 €</b>		<b>59,98%</b>	<b>2 090 885 €</b>
<i>Chamonix</i>	<i>31,73%</i>	<i>1 106 190 €</i>	<i>1 501 350 €</i>	<i>31,73%</i>	<i>1 106 190 €</i>
<i>Les Houches</i>	<i>8,29%</i>	<i>288 860 €</i>		<i>8,29%</i>	<i>288 860 €</i>
<i>Servoz</i>	<i>1,50%</i>	<i>52 386 €</i>		<i>0,00%</i>	<i>0 €</i>
<i>Vallorcine</i>	<i>1,55%</i>	<i>53 914 €</i>		<i>0,00%</i>	<i>0 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 485 935 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>3 485 935 €</b>

Dans le cadre du vote du BP 2018, sur le budget communautaire, le prélèvement fiscal du territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), a été prévu à hauteur de 2 160 000 €.

**Luc Barbier** fait part de son avis très favorable, soulignant le caractère fondamental de cette solidarité, exprimant également la fierté de cette démarche du territoire.

**Marie Noelle Fleury** indique que cette répartition du FPIC à laquelle elle est favorable, représente la traduction concrète du même esprit solidaire qu'elle ressent dans les travaux des commissions, ou à l'occasion de l'examen de chaque projet porté par une commune.

**Patrick Bouchard** rappelle que la commune de Servoz a pratiqué, en parallèle, une hausse importante de ces taux de fiscalité locale, pour améliorer sa situation financière.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 juillet 2018

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition d'une répartition libre dérogatoire comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

#### **10. Finances : information sur les prêts contractés ou réaménagés auprès d'organismes bancaires sur l'année 2017**

Monsieur Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire une information sur les prêts contractés ou réaménagés auprès d'organismes bancaires sur l'année 2017.

#### **TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Aucun prêt n'a été contracté ou consolidé sur l'année 2017

#### **PRET REFINANCE**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa gestion active de la dette, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a procédé à une opération de réaménagement concernant le prêt 00000039992, souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE.

Cet emprunt est rattaché au Budget TRANSPORTS PUBLICS URBAINS.

Cette renégociation a fait l'objet d'un passage de taux fixe de 4.70 % à 2.55 %.

(Décision du Président 000623/2017 du 14 avril 2017).

#### **Caractéristiques du prêt faisant l'objet du refinancement :**

- Montant Initial du prêt	1 160 650.27 €
- Durée du prêt	13 ans (dernière échéance le 27/06/2028)
- Amortissement	progressif
- Périodicité	Trimestrielle
- Taux d'intérêt applicable :	Taux fixe 4.70 % (prêt swapé)

#### **Caractéristique de l'opération swap sur ce prêt :**

A chaque échéance trimestrielle d'intérêts, du 27/09/2015 au 27/06/2028, le taux fixe de 4.70 % sera ramené à un taux fixe de 4.44 % si l'Euribor 3 mois pré fixé inférieur ou égal à 5.50 %.

### **Nouvelles caractéristiques selon offre de refinancement du 14 avril 2017 :**

- **Montant du prêt** 1 042 315.27 € au 28/03/2017
- **Date d'effet de l'opération :** 27/03/2017 (après paiement de l'échéance)
- **Date de 1<sup>ère</sup> échéance** 27/06/2017
- **Durée** 135 mois (dernière échéance 27/06/2028)
- **Amortissement** progressif
- **Périodicité** Trimestrielle
- **Taux d'intérêt applicable :** Taux fixe 2.55 Intérêt courus entre les 2 échéances
- **Frais de dossier** 1 350.00 €
- **Remboursement anticipé :** autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 30 jours calendaires et le paiement d'une indemnité.

Suite à cette opération abandon du swap avec un versement à la Communauté de Communes par l'établissement prêteur d'une soulte de quatre mille Euros.  
(Décision Communautaire 000634/2017 du 18 mai 2017)

Le conseil communautaire prend acte de ces éléments.

### **11. Eau et Assainissement : Adoption des tarifs et redevances**

#### **- Tarifs HT des prestations des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er août 2018**

Patrick BOUCHARD, conseiller communautaire et Président du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement, rappelle que sur proposition des Conseils d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Vallée de Chamonix du 25 mai 2018, le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs des prestations d'interventions en lien avec l'eau et/ou l'assainissement tels que les ouvertures de compte, les contrôles des branchements, les frais et locations diverses, les droits de prélèvement sur bornes de puisage, etc.

L'ensemble des tarifs des prestations des Régies de l'eau et de l'assainissement est rassemblé dans les documents présentés.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité :**

- **ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018
- **CHARGER** le Président de leur application

#### **- Tarifs des PFAC et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Tarifs H.T. du traitement des matières de vidanges**

Patrick BOUCHARD, conseiller communautaire et Président du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement, rappelle que sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix du 25 mai 2018, le Conseil Communautaire est appelé à fixer les différents tarifs en lien avec l'assainissement tels que les participations pour

le financement de l'assainissement collectif, prestations de contrôles du SPANC, traitement des matières de vidanges applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.

L'ensemble des tarifs PFAC, SPANC et traitement des matières de vidange est indiqué dans le document présenté.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité :**

- **ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1er août 2018
- **CHARGER** le Président de leur application

**- Tarifs de l'assainissement (traitement + collecte) applicables à compter du 1er août 2018**

Patrick BOUCHARD, Président du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement, rappelle que sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 25 Mai 2018, le Conseil Communautaire est invité à fixer la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Il est rappelé que le principe de convergence tarifaire validé lors du transfert de la compétence collecte, est en vigueur sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> Août 2017. La proposition tarifaire qui est faite est de maintenir les tarifs de la période précédente avec une adaptation à la marge pour simplifier les tarifs détaillés au millième de centime d'Euros du fait des révisions de prix.

Le tableau présente le détail des adaptations proposées.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 au titre de l'assainissement

**CHARGER** le Président de leur application

**- Tarifs spécifiques d'abonnements et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés et ce à compter du 1er août 2018**

Patrick BOUCHARD, Président du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement, rappelle que sur proposition des Conseils d'Exploitation des Régies de l'Eau de la Vallée de Chamonix du 25 mai 2018, le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs d'abonnements et de fourniture d'eau potable applicables à certaine catégorie d'abonnés (industriels, gros consommateurs, agriculteurs du bas de vallée, ...)

L'ensemble des tarifs ont été libellé de façon à s'appliquer à tout consommateur situé dans une catégorie décrite ci-dessous.

**Il est proposé de modifier les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable à des industriels/agriculteurs de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018 :**

- Tarifs agriculteurs Servoz – 0,10 € HT/m<sup>3</sup>
- Tarifs industriels raccordés au réseau public de distribution d'eau potable et alimentés par un branchement de diamètre supérieur ou égal à 125 mm – 0,904 € HT/m<sup>3</sup>
- Tarifs fourniture d'eau depuis borne de puisage ou borne incendie prise avec camion de 25 à 30 m<sup>3</sup> remplis par la Régie ou son prestataire – 15,90 € HT/m<sup>3</sup>
- Tarifs fourniture d'eau depuis borne de puisage ou borne incendie pris par container de 1 m<sup>3</sup> rempli par la Régie ou son prestataire – 100,00 € HT/m<sup>3</sup>
- Abonnements industriels ou défense incendie privée comptabilisée par compteur de diamètre supérieur ou égal à 100 mm – 2112 € HT/ an et par compteur
- Forfait location compteurs pour abonnés au service d'assainissement exclusivement : 10 € HT/an

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 au titre de l'eau potable
- **CHARGE** le Président de leur application

**- Tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1er août 2018**

Patrick BOUCHARD, Président du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement, rappelle que sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 25 Mai 2018, le Conseil Communautaire est invité à fixer la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

La proposition tarifaire qui est faite est de maintenir les tarifs existants sur les communes pour la période précédente avec une adaptation à la marge afin de simplifier les tarifs détaillés au centième voire millième de centime d'€uros du fait des révisions de prix.

Le tableau présente le détail des adaptations proposées.

**Michel Payot** évoque à terme l'intérêt d'une convergence tarifaire, et une harmonisation de la structure tarifaire.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 au titre de l'eau potable

## **12. Ordures Ménagères : Convention de superposition d'affectation sur le Centre Technique Municipal avec la commune de Chamonix**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Vice-Président délégué à l'Intégration Communautaire et à la Mutualisation des Moyens et Services rappelle que la Commune de Chamonix conduit sur le site de la Vigie une opération d'aménagement visant notamment à regrouper au sein d'un même bâtiment les ateliers techniques municipaux et les locaux administratifs et techniques dédiés à la Régie communautaire Chamonix Propreté.

Le bâtiment intégrera les fonctions suivantes :

- Accueil des personnels techniques du Centre Technique Municipal, mutualisé avec le personnel de Chamonix Propreté (vestiaire + bureau) pour 80 personnes,
- Hébergement d'une quarantaine d'engins ou véhicules utilitaires,
- Atelier mécanique et carrosserie,
- Magasin mutualisé pour matériel, Matériaux et équipements,
- Aire de lavage intérieure commune

La Commune de Chamonix va assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du futur Centre Technique dont elle demeurera propriétaire dans son ensemble.

Le bâtiment, d'une surface totale de 5398m<sup>2</sup>, sera majoritairement utilisé et occupé de manière commune entre les deux entités :

- 3417m<sup>2</sup> seront constitués de surfaces communes,
- 991m<sup>2</sup> seront strictement affectés au Centre Technique Municipal,
- 495m<sup>2</sup> seront strictement affectés à la Régie Chamonix Propreté.

Dans ce cadre, par délibérations conjointes des 18 décembre 2015 et 2 février 2016, la Commune de Chamonix et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ont acté la clef de répartition financière faisant porter :

- 2/3 du cout de l'opération à la Commune,
- 1/3 du cout de l'opération à la Régie Communautaire Chamonix Propreté.

Afin de donner à la Régie Chamonix Propreté un droit d'occupation sur le long terme de ces espaces, tout en conservant la propriété communale du bâtiment, il est proposé de conclure une convention de superposition d'affectation, régie par les articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et comportant les principales dispositions suivantes :

- La convention sera conclue pour une durée indéterminée, garantissant à la Régie un droit d'occupation sur le long terme.
- La Régie participera à hauteur d'un tiers du cout de l'opération, conformément à la clef de répartition acté par délibération des deux collectivités : cette participation initiale sera versée en début de convention et couvrira toute la période d'amortissement du bâtiment.

- A l'issue de cette période, la Commune et la Régie se rencontreront afin de déterminer les nouvelles conditions financières de cette occupation.
- Les charges courantes, les GER et les gros travaux seront ventilés au 2/3 – 1/3.
- Les nouveaux investissements devront faire l'objet d'un avenant qui précisera les conditions de leur prise en charge financière.
- Les modalités de résiliation seront les suivantes :
  - o En cas de résiliation à l'initiative de la Régie, aucune indemnité ne sera due par la Commune ;
  - o En cas de résiliation à l'initiative de la Commune, au cours de la période d'amortissement du bâtiment (30 ans), la Régie se verra indemnisée au *pro rata temporis* de son occupation effective.

Le cout de construction étant évalué à hauteur de 5 333 333 € HT, soit 6 400 000 € TTC, il est proposé de répartir le portage financier des travaux de la façon suivante :

Coût de construction du Centre Technique (hors fourrière) 5 333 333 € HT	COMMUNE DE CHAMONIX		CHAMONIX PROPLETE
	Montant	TVA (à 100%)	Quote-part nette de FCTVA
	3 549 920 €	1 066 700 €	1 783 380 €
	<b>4 616 620 €</b>		<b>1 783 380 €</b>
TOTAL TTC	6 400 000 €		

Dans ce contexte, le coût total des travaux sera indemnisé par la Régie Chamonix Propreté au bénéfice de la Commune de Chamonix par le versement d'une somme de 1 783 380 € net de FCTVA.

Par ailleurs, la régie supportera 1/3 de la valeur foncière de l'emprise du centre technique, d'une surface totale de 14 769m<sup>2</sup>, évaluée dans son ensemble à hauteur de 2 545 750 € par le service des Domaines par avis du 27 avril 2017, soit 848 583 € à charge de la Régie.

Le montant de l'indemnisation versée par la Régie Chamonix Propreté à la Commune de Chamonix correspondra ainsi à l'indemnisation d'un tiers du coût des travaux de construction majorés du tiers de la valeur du foncier mobilisé, soit un total de 2 631 963 €.

**Le Conseil Communautaire,**

*VU les articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°3115 en date du 18 décembre 2015,*

*VU la délibération du Conseil Communautaire n° 588 en date du 2 février 2016,*

*VU l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2017,*

*VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Chamonix Propreté en date du 14 juin 2018,*

*VU le projet de convention de superposition d'affection joint,*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**



- **APPROUVE** le montage financier et juridique proposé.
- **PREND CONNAISSANCE ET APPROUVE** la convention de superposition d'affectation à conclure entre la Commune de Chamonix Mont Blanc et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc pour le compte de la Régie Communautaire Chamonix Propreté, en vue de permettre la création et la gestion des garages de la Régie Chamonix Propreté au sein de l'immeuble du Centre Technique Municipal, à construire sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Chamonix, propriétaire, en contre partie du versement par la Régie d'une participation totale de 2 631 963 euros (DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS EUROS), correspondant au tiers du coût de construction du centre technique majoré d'un tiers de la valeur de l'emprise foncière mise à sa disposition.
- **AUTORISE** Monsieur Maurice DESAILLOUD à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ainsi qu'à accomplir toute diligences utiles à la bonne exécution du présent dossier.

### **13. Personnel : Ajustement du tableau des effectifs**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Vice-Président délégué à l'Intégration Communautaire et à la Mutualisation des moyens et services, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des effectifs en date du 1er janvier 2018 lors du vote du budget primitif et que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que les modifications proposées du tableau des effectifs, constituent des transformations de grade ou de nature de poste, ou des transferts de collectivité à postes constants.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour :

1. permettre la nomination (après réussite à examens professionnels ou à l'ancienneté) des agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2018, après avis de la Commission administrative paritaire du 28 juin 2018 :

FILIERE	Postes et GRADE ACTUEL	Postes GRADE TRANSFORMÉ	Date d'effet
<b>administrative</b>	<u>1 poste</u> de rédacteur (cat B) à temps complet	<u>1 poste</u> de rédacteur principal de 2ème classe (cat B) à temps complet	Au 01/07/2018
«	<u>7 postes</u> d'adjoint administratif principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	<u>7 postes</u> d'adjoint administratif principal de 1ère classe (cat C) à temps complet	1 poste au 01/01/2018 6 postes au 01/07/2018

«	4 postes d'adjoint administratif (cat C) à temps complet	4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	3 postes au 01/07/2018 1 poste au 01/12/2018
<b><u>culturelle</u></b>	2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (cat C) 1 à temps complet 1 à temps non complet (28/35èmes)	2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe (cat C) 1 à temps complet 1 à temps non complet (28/35èmes)	Les 2 postes au 01/07/2018
«	2 postes d'adjoint du patrimoine (cat C) 1 à temps complet 1 à temps non complet (28/35èmes)	2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (cat C) 1 à temps complet 1 à temps non complet (28/35èmes)	Au 01/07/2018
<b><u>sportive</u></b>	1 poste d'éducateur principal de 2ème classe (cat B) à temps complet	1 poste d'éducateur principal de 1ère classe (cat B) à temps complet	Au 01/07/2018

2. permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent à la Direction des Ressources Humaines en remplacement d'un agent en fin de détachement : transformation d'un poste de rédacteur (cat B) à temps complet, en un poste d'adjoint administratif (cat C) à temps complet, à compter du 1er septembre 2018.
3. permettre le recrutement d'un agent d'entretien des sentiers de montagne et pisteux en remplacement d'un agent parti en mutation : transformation d'un poste vacant d'éducateur principal des activités physiques et sportives (cat B) à temps complet en un poste d'adjoint technique (cat C) à compter du 1er août 2018.
4. Le Conseil communautaire est informé qu'il a été procédé au bilan de l'expérimentation menée depuis fin 2017 de rapprochement des services entretien intervenant au centre sportif. Ce bilan étant satisfaisant pour l'ensemble de l'équipe, il est proposé, après avis favorable du Comité Technique Unique du 26 juin 2018 de rattacher l'équipe d'entretien au centre sportif, sous la responsabilité de la direction des sports, et donc de procéder à la mutation des six agents mairie vers la Communauté de Communes. Pour ce faire, il convient de créer les postes suivants:
  - création de 5 postes d'adjoint technique (cat C) à temps complet et d'1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (cat C) à temps complet, à compter du 1er septembre 2018.

5. Il est rappelé au Conseil Communautaire que le contrat de gérance et d'exploitation du service public de l'eau potable, mis en œuvre à compter du 1er janvier 2018, a généré une nouvelle organisation des services administratifs de la Régie de l'Eau et l'assainissement. En effet, la Collectivité a conservé les missions de secrétariat en charge de l'accueil clientèle et des encaissements et a ouvert un deuxième point d'accueil des usagers. Pour permettre d'assurer une réactivité et une qualité de service public à hauteur des attentes, il est proposé de créer un poste de responsable du bureau administratif et financier à temps complet à compter du 1er août 2018.

Cet emploi a pour missions :

- Superviser les services accueil, facturation et financier avec gestion des plannings ;
- Faire des propositions d'optimisation des services ;
- Formaliser des procédures internes pour une amélioration continue de la qualité de service ;
- Concevoir des outils de suivi d'activité de la structure, des tableaux de bord financiers et les mettre à jour,
- Travailler à l'amélioration de l'outil de liaison existant entre le service accueil, les techniciens, et le gérant pour garantir une facturation au plus juste des prestations ;
- Veiller à l'amélioration de la communication des actions des régies ;
- Participer à l'organisation d'événements spécifiques (portes ouvertes, etc. ...), à la communication du service et aux relations publiques ;
- Collecter des données nécessaires à la rédaction des rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement, et saisie sur le portail web ;

avec comme niveau de recrutement : Bac + 2

avec une rémunération horaire brute correspondant soit au groupe V soit au groupe VI de ladite convention en fonction de l'expérience professionnelle de la candidature qui sera retenue.

6. Le Conseil communautaire est informé de la procédure de recrutement du Directeur des Systèmes d'Information et Télécommunications, suite au départ de son Directeur en disponibilité pour convenances personnelles.

Pour cet emploi permanent à temps complet, pour lequel l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans, à compter du 1er octobre 2018.

Missions principales :

- Élaborer les orientations stratégiques, fixer et valider les grandes évolutions des systèmes d'information (infrastructure et applicatifs) de la collectivité au sein d'un schéma directeur qu'il élabore, met en œuvre et pour lequel il préconise les investissements
- Garantir la continuité et la sécurité du service informatique et le maintien permanent, en capacité opérationnelle, des systèmes d'information : contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information
- Animer la démarche globale de développement des outils numériques au profit des services et usagers, identifier les besoins et anticiper les évolutions nécessaires

- Piloter le service et organiser le travail des agents, en développant les procédures et les outils
- Participe aux réflexions stratégiques en cours dans la collectivité, notamment celles impactant les systèmes d'information : mise en place du télétravail, dématérialisation des procédures et du fonctionnement de l'administration, déploiement d'outils collaboratifs au sein des services,
- Piloter des projets d'envergure, en lien avec l'essor de la « Ville intelligente » au sein d'un groupe de travail regroupant services et élus, dont il coordonne la réflexion et la méthodologie de travail
- Contribue à l'élaboration de la stratégie de développement numérique du territoire en lien avec la Régie Vallée de Chamonix Communications, et en relation avec le SYANE dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),
- participer à l'organisation de la mission de Délégué à la protection des données personnelles (DPO), en application du Règlement général de la protection des données personnelles (RGPD) et de la réglementation associée : choix du référent, contrôle et sécurisation de la notion de données,

7. Il est rappelé que le Conseil Communautaire, par Délibération du 14 mars 2017, a décidé de lancer le recrutement du Directeur de la Régie Intercommunale du réseau de Communications Electroniques de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, sur la base d'un contrat de droit public d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984). La première année de ce contrat a mis en évidence la complexité de cette mission et la nécessaire temporalité à assurer à la collaboration pour permettre le déploiement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le motif du contrat pour un contrat de droit public en référence à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, (emplois permanents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Les autres conditions relatives ce recrutement (qualités, rémunération, etc) sont inchangées.

Sur la demande de précisions de **Michèle Rabbiosi**, confirmation est donnée de la transformation de postes, à effectifs constants, et conforme à l'exécution du budget.

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis de la Commission administrative du 28 juin 2018,

**Vu** le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

**Vu** les crédits ouverts au budget de l'exercice,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Unique du 26 juin 2018,

Considérant la nécessité de transformer ou créer des postes au tableau des effectifs,

**Le Conseil Communautaire,**

### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation et pour la création des postes indiqués ci-dessus aux dates et conditions mentionnées ci-dessus.
- **CONFIRME** que si l'emploi d'agent d'entretien des sentiers de montagne et pisteur ne peut être pourvu par une candidature statutaire de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi précitée du 26 janvier 1984, vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, par un agent contractuel justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois **des adjoints techniques) (cat C)**, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité :
  - ✓ niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle), au BEP (brevet d'études professionnelles) ou au diplôme national du brevet (DNB, et anciennement brevet des collèges ou BEPC).
  - ✓ Accueillir le public et le renseigner
  - ✓ Être titulaire du diplôme de pisteur nordique ou alpin
  - ✓ Être titulaire et à jour du PSE1 et PSE2
  - ✓ Aptitude à se déplacer en ski de fond
  - ✓ Conduite de moto neige
  - ✓ Connaissance de langues étrangères
  - ✓ Connaissance des domaines nordiques de la vallée
  - ✓ Aptitude aux travaux physiques et en extérieur
  - ✓ Savoir utiliser les outils d'entretien des sentiers : pioche, pelle, scie, tronçonneuse, souffleur, débroussailleuse...
  - ✓ Sens des relations humaines
  - ✓ Autonomie
  - ✓ Qualités relationnelles développées dans des situations de tensions et de conflits
  - ✓ Polyvalence
  - ✓ Dynamisme
- **DIT** que l'emploi de responsable du bureau administratif et financier de la régie de l'eau et de l'Assainissement nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
  - ✓ Connaissance des règlements des services des Régies ;
  - ✓ Connaissances confirmées de la comptabilité publique et des finances ;
  - ✓ maîtrise des logiciels de bureautique (Pack Office), et particulièrement de Excel et Word ;
  - ✓ Méthodes de classement et d'archivage, connaissance des outils de GED appréciée ;
  - ✓ Techniques de prise de notes et capacités à rédiger des comptes rendus techniques ;
  - ✓ Sens du contact, organisé(e), méthodique ;
  - ✓ Bonne diffusion de l'information aux services concernés ;
  - ✓ Capacité à travailler en binôme ;
  - ✓ Confidentialité ;
  - ✓ Sérieux, rigueur, anticipation.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

- **DIT** que l'emploi de Directeur des Systèmes d'Information et Télécommunications nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
  - ✓ Formation supérieure en informatique, et maîtrise des systèmes et réseaux
  - ✓ maîtrise de l'environnement technique, ainsi que des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des collectivités territoriales, incluant une actualisation des connaissances réglementaires (Open Data, RGPD, DPO)
  - ✓ Expérience similaire en collectivité territoriale ou établissement équivalent
  - ✓ maîtrise du management de projets complexes, des modalités de conduite et d'accompagnement du changement,
  - ✓ compétences managériales avérées à l'encadrement et au travail en équipe, au travail coopératif en mode projet
  - ✓ Disponibilité, capacité de synthèse, Sens de la communication et de l'écoute
  - ✓ Rigueur et autonomie
  - ✓ Aisance relationnelle et pédagogie
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans avec une période d'essai de 2 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- **DECIDE** de lancer le recrutement du Directeur de la Régie Intercommunale du réseau de Communications Electroniques de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, sur le grade d'Ingénieur, pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
- **CONFIRME** qu'il sera possible de pourvoir cet emploi par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
  - ✓ De formation Ingénieur ou Master avec une expérience professionnelle d'au moins 2 à 3 ans, ou le cas échéant titulaire d'une licence professionnelle avec une expérience d'au moins 5 années,
  - ✓ Maîtrise impérative en ingénierie de réseaux FTTO, FTTH, et si possible télécoms, avec une bonne connaissance des technologies filaires en fibre optique et aériennes.
  - ✓ Expérience en management opérationnel en mode-projet et processus-client, ainsi que du management stratégique de l'innovation.
  - ✓ Personne de terrain disposant d'une bonne compréhension des problématiques de déploiement dans le domaine des infrastructures de réseaux en THD.
  - ✓ Rigueur d'organisation, travail en équipe transversal, capacité de communication orale et écrite, vous avez un esprit commercial avec un bon relationnel et un sens aigu des responsabilités et du service pour la Collectivité.
- **CHARGE** le Président de procéder au recrutement correspondant.
- **DELEGUE** au Président le soin de procéder à la désignation du Directeur qui sera ensuite nommé par arrêté du Président de la Régie.
- **CONFIRME** le nouveau tableau des effectifs de la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **14. Personnel : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 74**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Vice-Président délégué à l'Intégration Communautaire et à la Mutualisation des Moyens et Services indique que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

*Fu l'avis favorable du Comité Technique Unique en date du 26 juin 2018*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

## **15. Questions diverses :**

- **Mission laboratoire de Glaciologie et de Géophysique de l'Environnement (LGGE) – Glacier de Taconnaz**

Le Président Eric FOURNIER, indique que par décision du Bureau Exécutif en date du 05 septembre 2017, il a été décidé de donner une suite favorable à la proposition d'étude présentée par le LGGE (désormais IGE : institut Géophysique de l'environnement) proposition portée sur l'étude de l'évolution du glacier de Taconnaz.

Le Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 a confirmé cet engagement financier par l'inscription de crédits budgétaires par Décision Modificative au Budget Primitif 2017.



En parallèle, une demande de subvention a été adressée auprès de la Direction Départementale des Territoires, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – Fonds Barnier) au taux de 50%, qui a confirmé l'éligibilité du projet selon le Plan de Financement suivant :

<b>Plan de financement - Etude de l'évolution du Glacier de Taconnaz</b>		
	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Etudes LGGE</b>		
<u>1ère étude</u> : mesures sur l'écoulement du Glacier	16 050,00	19 260,00
<u>2ème étude</u> : Etat des lieux exhaustif de la connaissance du Glacier	5 000,00	6 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>21 050,00</b>	<b>25 260,00</b>
<b>Recettes CCVCMB</b>		
<b>Subvention</b>		
Soutien au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – Fonds Barnier) - 50%	12 630,00	12 630,00
<b>Autofinancement CCVCMB</b>	12 630,00	12 630,00
<b>Total recettes</b>	<b>25 260,00</b>	<b>25 260,00</b>

Pour rappel, l'étude comprend deux volets :

- Une mesure du champ de vitesse de l'écoulement du glacier dans sa partie haute, ceci afin de disposer de données de référence utiles dans le cas où des signes d'instabilité du glacier seraient observés. Ces mesures seraient réalisées avec recours à la technique dite d'interférométrie radar, permettant de disposer d'une précision millimétrique, et sous traitées à une entreprise suisse (Gamma Remote Sensing) à même de les mener à bien.
- Un état des lieux exhaustif de la connaissance du glacier de Taconnaz, incluant l'ensemble des observations (mesures photogrammétriques, mesures Lidar, mesures de vitesses d'écoulement et de températures dans les forages) et modélisations pour simuler le régime thermique du glacier dans le futur. La proposition du LGGE ressort à un coût de 16 050 € HT pour la première étude, et 5 000 € HT pour la seconde, pour lesquelles un financement est sollicité de la Communauté de Communes. Ces

participations pourraient être éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier »).

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le Plan de Financement indiqué ci-dessus et s'engager sur la part d'autofinancement correspondante.
- **SOLLICITE** les subventions au taux de 50% au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

➤ **Informations diverses**

- Patrick Bouchard précise la date de la prochaine édition du Chirvathlon à Servoz, avec une nouvelle formule par équipe « run & bikes »
- Emilie Choupin informe le conseil de la récente désignation de Vincent Descombes-Sevoie, nouvel entraîneur pour le Saut à ski
- Nicole Mansart fait part de l'ouverture du tronçon Les Houches-Servoz sur le chemin des diligences, après les interventions prévues avec le SM3A
- Luc Barbier revient sur la situation délicate que connaît actuellement la Direction des équipements culturels, liée à l'absence de plusieurs personnels, contraignant certains d'équipements culturels, notamment l'Espace Tairraz à une fermeture ponctuelle durant deux lundis (9 et 16 juillet 2018), et ce malgré les renforts saisonniers.

**16. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués**

*Conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2010, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par les bureaux exécutifs en dates des 15 mai et 19 juin 2018.*

- **Foncier : Convention d'occupation du domaine public – Site des tennis**  
*A la suite de l'incendie intervenu sur le bar-restaurant des Tennis au mois de juillet 2017, la Communauté de Communes va procéder à la démolition de la partie du bâtiment devenue inexploitable pour en faire une terrasse brute, dans l'attente de la démolition totale du reste du bâtiment (automne 2018).  
En vue d'assurer le maintien d'une activité de buvette et restauration sur le site des Tennis pendant la saison estivale 2018, la Communauté de Communes a décidé de mettre à disposition, au profit d'un tiers, la partie de bâtiment restant exploitable et la future terrasse brute pour l'installation d'une structure démontable et éphémère type food-truck.  
Le Bureau Exécutif décide de retenir la SARL ASTROVAN 6477 pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration sur le site des tennis pendant la saison estivale 2018, approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public tels que présentés, et autorise le Président à signer le document correspondant.*
- **Social : Renouvellement de la convention avec Soliha sur le dispositif d'intermédiation locative – logement des saisonniers**

Le Bureau Exécutif valide le renouvellement de la convention de partenariat avec SOLIHA pour une durée d'un an à compter du 16 mai 2018 dans les conditions telles que présentées, et autorise le Président à signer le document correspondant.

➤ **Espaces Naturels :**

- **Maison du Lieutenant/Maison de l'Alpage : Convention d'occupation du domaine public – tarifs de locations**

Le Bureau Exécutif approuve la création de nouveaux tarifs permettant de répondre au mieux aux sollicitations pour l'occupation de la Maison de l'Alpage et de la Maison du Lieutenant, approuve le lancement d'une publicité sous forme d'appel à candidature pour l'animation de la Maison du Lieutenant et autorise le Président à signer tout document afférent au dossier

- **Chalet Col des Montets : Convention de reversement des recettes – Vente boutique – CCVCMB/ARNAR**

Le Bureau Exécutif approuve l'exploitation de la buvette et la boutique au chalet du Col des Montets, adopte les tarifs de la buvette proposés pour la saison 2018 et autorise la modification des tarifs de la buvette en cours de saison pour faciliter le fonctionnement de la gestion, approuve le principe de la vente pour le compte d'un tiers des produits boutique pour le compte de l'ARNAR, autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante et tout autre document afférent à ce dossier.

- **Convention avec la SEA 74 et la CCPMB – « Un Berger dans mon Ecole »**

Le Bureau Exécutif confirme la pertinence de la sensibilisation des scolaires via l'opération de pédagogie sur les alpages « Un Berger dans Mon Ecole », valide la convention de partenariat avec la SEA 74 et la CCPMB pour l'année scolaire 2018-2019, et dont les modalités ont été présentées ci-dessus et autorise le Président à signer ladite convention de partenariat.

- **Agriculture : Convention SICA – Annexe financière 2018**

Depuis 2013 une convention de partenariat est signée entre la SICA (association des agriculteurs) et les Communautés de communes de la Vallée de Chamonix et Pays du Mont-Blanc. En 2018 il est ainsi proposé de maintenir cet engagement au même niveau que les années précédentes, soit une aide de 38 050 €, pris en charge selon la clé de répartition adoptée en Conférence de l'Entente : 26,7% pour la CCVCMB soit 10 160 € et 73,3 % pour la CCPMB soit 27 890 €

Le Bureau Exécutif approuve le contenu de l'annexe financière pour 2018 tel que présenté ci-dessus et autorise le Président à signer l'annexe financière 2018.

➤ **Marchés Publics :**

- **Attribution d'un marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux humides et secs et de voirie route des Granges aux Houches.**

Trois offres ont été déposées. Sur la base de l'analyse des offres présentée, des critères de sélection et de leur pondération, il a été décidé de retenir la société MARIAZ/MUNARI pour un montant de 878 795.50 € HT. Ne sera notifiée cette année que la tranche ferme (base+variante) soit 505 019.00 € HT avec un démarrage des travaux mi-juin et autorise le Président à signer le marché correspondant.

- **Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux AEP – Route des Nants**

La consultation lancée en procédure adaptée porte sur les travaux AEP, route des Nants à Chamonix. Deux offres ont été déposées. Sur la base de l'analyse des offres présentées, des critères de sélection et de leur pondération, il a été décidé de retenir la société SAN SEGUNDO pour un montant de 214 496,60 HT et de signer le marché correspondant.

- **Communication/Jeunesse : Conditions d'un soutien à l'investissement – Association Le Fil de l'Arve**

Il est rappelé que l'association Le fil de l'Arve a créé en 2015 le projet Globule radio, initiation aux métiers du son proposée aux jeunes de la vallée de Chamonix.

Fort de cette expérience, l'ambition de cette association est désormais de créer des émissions sur des thèmes communautaires dans ses principaux domaines de compétence (environnement, transports, culture, sport...), et créer des ateliers thématiques liés aux événements organisés ou soutenus par la Communauté de communes de la Vallée.

Le CSA a attribué une fréquence d'émission. La radio émet depuis le début d'année 2018 en diffusant uniquement des programmes musicaux. L'association Le fil de l'Arve a obtenu en 2018 une subvention de 4000 € de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix pour l'animation d'ateliers pédagogiques "Globule Radio". L'association sollicite par ailleurs une nouvelle demande d'aide au développement de la radio d'un montant de 10 000 € pour finaliser son 1er budget

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le BE a fait part d'un avis favorable de principe sur le projet, mais a reporté sa décision dans l'attente de précisions sur les objectifs du projet associatif de radio locale, sur les contenus et engagements pluriannuels qui seraient appelés auprès de la collectivité.

Sur la base du dossier complet transmis, les membres du bureau exécutif valident le soutien à la création de cette radio locale et l'attribution d'une aide à l'investissement d'un montant de 10 000 € pour l'équipement et le démarrage du projet de radio locale. Le montant sera inscrit lors de la prochaine DM au BP 2018.

Le Bureau Exécutif a également pris acte du modèle économique du projet mentionnant un soutien au fonctionnement attendu en année N+1 et N+2.

- **Eau : Captage de Servoz – Prolongation de la validation de la DUP**  
L'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite la collectivité concernant l'arrêté de DUP du 29/07/2013, relatif à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages de la commune de Servoz. L'article 8 de cet arrêté prévoyait un délai de 5 ans pour l'acquisition des terrains constituant les périmètres de protection immédiate des captages. Ce délai arrive à expiration le 29 juillet 2018. Les acquisitions de ces terrains ne sont, à ce jour, pas finalisées. Le Bureau Exécutif décide de solliciter auprès de la Préfecture, la prolongation du délai de validité de la DUP pour une nouvelle durée de 5 ans.
- **Transports : les membres du BE valident les arbitrages sur les points examinés en commission Transports**
  - **Suppression de la publicité sur les abribus**  
Le Bureau Exécutif donne un avis favorable au principe de supprimer la publicité sur les abribus de la vallée de Chamonix, et à la compensation financière de cette décision sur le contrat de DSP qu'il appartiendra au conseil communautaire de modifier par avenant.
  - **Modification des tarifs de passages au Pôle multimodal de Chamonix Sud**  
Le Bureau Exécutif valide la proposition de nouveaux tarifs des droits de quai au Pôle Multimodal de Chamonix et leur application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
  - **Mise au point des Services scolaires élémentaires 2018-2019**  
L'ensemble des services scolaires spécialisés disponibles sur le territoire, a fait l'objet d'une analyse détaillée pour en optimiser les coûts et le fonctionnement. Cela concerne 4 lignes dédiées aux scolaires, représentant 47 450 kms et touchant un total de 117 élèves. Les membres du BE valident les modifications suivantes :
    - **Coupeau :**  
Le Bureau exécutif décide de maintenir le service spécialisé de Coupeau jusqu'à l'école des Houches, avec un horaire adapté à celui de rentrée des élèves. En conséquence de quoi, les élèves qui étaient transportés par la même ligne jusqu'à l'école Jeanne d'Arc sont transférés sur la ligne régulière n°1 dont les horaires prévisionnels actuels sont adaptés.
    - **Argentière :**  
Le bureau exécutif décide de maintenir le service existant au regard du risque en terme de sécurité, à renvoyer les élèves vers l'arrêt des Chosalets et la ligne régulière n°2.
    - **Le Lavancher :**  
Le bureau exécutif décide de maintenir le service existant, et de procéder à un comptage effectif des élèves. L'horaire de la ligne sera toutefois adapté à la rentrée prochaine, s'adaptant au retour à la semaine de 4 jours, avec la possibilité d'articuler le ramassage entre les horaires de fin des cours à Jeanne d'Arc (arrêt Chamonix sud - 16h35) et ceux de l'Ecole du Centre (arrêt Chamonix Centre - 16h40).
    - **Servoz :**  
Le bureau exécutif décide de maintenir le service existant en l'absence d'autres lignes régulières en transports urbains sur l'itinéraire.

- *Demande de prorogation du SDA-Ad'AP*  
Un point est effectué devant le bureau exécutif des engagements pris par la collectivité lors de l'adoption de son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA), et des dérogations fixées dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).  
Le Bureau Exécutif donne un avis favorable concernant la demande de prorogation de 3 ans du SDA-Ad'AP et charge le Président de faire les démarches nécessaires auprès de la Préfecture.  
Il souhaite que la Communauté de communes clarifie avec les communes l'exercice de sa compétence sur l'aménagement des arrêts urbains, par un point lors d'une prochaine CLECT.

➤ *Sports :*

- *Attribution de la Buvette de la Plage*  
La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est gestionnaire de la Buvette de la Plage et du mazot annexe « petite foyer ». Elle a décidé de mettre à disposition, au profit d'un tiers, le local de la buvette pour l'exploitation d'une activité de buvette et snacking pendant l'été 2018.  
Le Bureau Exécutif approuve le classement des candidatures reçues. Il précise qu'en cas de désistement du candidat n°1, il sera retenu le candidat n°2. Le Bureau Exécutif approuve la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente décision ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- *Point sur les tremplins (désaffectation du tremplin du Chanté, équipement damage sur tremplin Grepon)*  
Le Bureau Exécutif valide la désaffectation du Tremplin du chanté de son usage sportif, et la proposition de résiliation du PV de transfert établi en 2012 sur cet équipement, qui sera proposé à la délibération du prochain conseil communautaire.  
Par ailleurs, les membres du bureau exécutif évoquent les besoins en équipement de damage pour les tremplins, et émettent un avis favorable de principe à l'acquisition d'un équipement de damage adapté au Tremplin du Grépon (damage avec treuil) par l'achat d'un matériel d'occasion. Plusieurs propositions seront faites en ce sens, et étudiées lors d'une prochaine Décision Modificative au BP 2018.

➤ *Culture :*

- *Restauration des collections du Musée Alpin – Demande subvention au Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR)*  
La restauration des collections du Musée Alpin, reconnues d'intérêt public et classées « Musée de France » peut être subventionnée par le Fond Régional d'Aide à la Restauration (FRAR). En 2018 le Musée Alpin poursuit la restauration de ses collections photos et engage un projet de restauration des objets en métal, cuir et peau.  
Le Bureau Exécutif approuve le projet de restauration des collections du Musée Alpin, précisant que les crédits sont inscrits au budget 2018, autorise le Président à solliciter auprès de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du FRAR, d'un montant le plus élevé possible et autorise le Président à signer les documents relatifs à ces projets
- *Vente boutique Musées : complément de tarifs*  
Suite au vote des tarifs des ventes dans les boutiques des Musées en novembre 2017 pour l'année 2018, il est demandé au Bureau Exécutif de compléter ces tarifs.  
Le Bureau Exécutif approuve les prix de vente en boutique des Musées des articles présentés ci-dessus et autorise leur acquisition et leur vente dans les boutiques du Réseau des Musées.

➤ *Transfrontalier : Partenariat pour l'organisation du XV<sup>e</sup> Colloque international sur les Alpes dans l'Antiquité*

L'Association Etude et Sauvegarde du Patrimoine Archéologique de la Haute-Savoie (ESPAHS) organise, en partenariat avec la Société Valdôtaine de Préhistoire et Archéologie, le XV<sup>e</sup> Colloque international sur les Alpes dans l'Antiquité, qui aura lieu du 12 au 14 octobre 2018 au Théâtre Montjoie de Saint-Gervais.

Les membres du Bureau Exécutif accepte d'intervenir financièrement, au titre de l'Espace Mont-Blanc, en soutien de l'organisation du XV<sup>e</sup> Colloque international sur les Alpes dans l'Antiquité par le versement d'une participation financière de 2 600 € à l'Association Etude

et Sauvegarde du Patrimoine Archéologique de la Haute-Savoie et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe et toutes pièces afférentes à ce dossier.

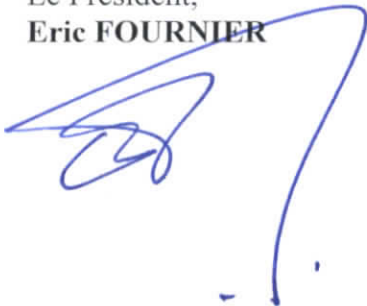
Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

- Attribution du Marché n°18C00007 & 18C00008 - Acquisition de véhicules 4x4 pour le service Pistes et Sentiers  
Par nécessité, le Service Pistes et Sentiers a lancé une consultation afin d'acquérir deux véhicules 4x4 (simple cabine et un double cabine). Trois offres ont été remises. Sur la base de l'analyse des offres présentée, des critères de sélection et de leur pondération, il a été décidé de retenir la société MONT-BLANC AUTOMOBILES sur les deux lots pour des montants respectifs de 22 625 € HT et 20 125 € HT et de signer le marché correspondant.
- Attribution du marché pour les travaux de réparations provisoires des carrelages extérieurs de la piscine  
Afin de permettre l'ouverture au public des bassins extérieurs pour la saison d'été, il est nécessaire de réaliser le remplacement du carrelage des plages de la piscine extérieure, dans le cadre de réparations provisoires. Deux offres ont été remises. Il a été décidé de retenir la société EIRL DELTA CARRELAGE pour un montant de 42 950€ HT et de signer le marché correspondant.

❧ ❧

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

Le Président,  
**Eric FOURNIER**



Le Secrétaire de séance,  
**Jérémy VALLAS**

